



**PREFET
DE LA LOIRE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfet de Loire

dossier n° DP 042 218 26 00315

date de dépôt : 01 avril 2026

demandeur : **OFFICE NATIONAL DES FORETS,**
représenté par Madame JULIENNE CELINE

pour : **CHANGEMENT DE MENUISERIES
EXTERIEURES (10 fenêtres, 1 porte d'entrée et 3
fenêtres arquées et 1 lucarne)**

**Matériel utilisé : Aluminium - Couleur : gris (à
l'identique)**

adresse terrain : **6 Rue de la Productique, à Saint-
Étienne (42000)**

**ARRÊTÉ N°
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État**

Le préfet de Loire,

Vu la déclaration préalable présentée le 01 avril 2026 par OFFICE NATIONAL DES FORETS,
représenté par JULIENNE CELINE demeurant 17 RUE DES DIABLES BLEUS, Chambéry (73000);

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la date d'affichage en mairie du 02/04/2026 de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation
d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/01/2008, ayant fait l'objet de modifications approuvées les
08/06/2009 et 07/06/2010, d'une révision simplifiée approuvée le 21/02/2011, d'une modification
approuvée les 04/04/2011, d'une modification simplifiée approuvée le 12/09/2011, d'une modification et
révision simplifiée approuvées le 04/06/2012, d'une révision simplifiée approuvée le 04/02/2013, d'une
modification approuvée le 03/06/2013, d'une mise en compatibilité suite à une déclaration d'utilité
publique approuvée le 30/06/2014, des modifications approuvées les 08/06/2015, 07/12/2015,
11/05/2017, 22/03/2018, 03/04/2019, 27/01/2020 et 19/05/2022 et une mise en compatibilité suite à une
déclaration de projet approuvée le 28/09/2023, et une modification approuvée le 03/10/2024, et
notamment les dispositions applicables à la zone UFd ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025-203-SAT du 02/09/2025 portant délégation de signature à Monsieur
Sébastien VIENOT, Directeur Départemental des Territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté DT 2026-0052 du 29/01/2026 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Yves
CHAMBERT, adjoint au chef de pôle ADS ;

Vu l'avis favorable du Maire de Saint-Étienne du 27/04/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à **Saint-Étienne**, le 27/04/2026

Pour la **Préfète**, et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires de la Loire

L'Adjoint au chef de pôle ADS

Jean-Yves CHAMBERT,

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.